

Cette publication n'est pas publiée

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports

Sous-rubrique: Avis général concernant construction, territoire, énergie et transports

Date de publication: KABVS 26.03.2025

Visible par le public jusqu'au: 26.06.2025

Numéro de publication: BA-VS65-0000000551

Entité de publication

Canton du Valais - Service de l'agriculture, Kanton Wallis - Dienststelle für Landwirtschaft, Avenue Maurice-Troillet 260, 1950 Sion

Amélioration foncière – C O M M U N E S D E NOBLE-CONTREE, DE CRANS-MONTANTA ET DE SIERRE - Amélioration du réseau d'amenée d'eau au périmètre d'irrigation de la région de Venthône et renouvellement total du réseau de conduites pour une irrigation efficiente jusqu'en 2070, plusieurs communes

Concerne les communes Noble-Contrée, Sierre, Crans-Montana

Titre de l'avis

C O M M U N E S D E NOBLE-CONTREE, DE CRANS-MONTANTA ET DE SIERRE -
Amélioration du réseau d'amenée d'eau au périmètre d'irrigation de la région de Venthône et renouvellement total du réseau de conduites pour une irrigation efficiente jusqu'en 2070

Contenu de l'avis

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

Moyen de droit / Consultation

Faisant suite à l'approbation du 11 février 2025, par le Grand Conseil, de l'avant-projet et du crédit-cadre pour l'amélioration et l'assainissement du réseau d'irrigation – région Venthône, et conformément à la loi du 8 février 2007 (LcAgr) et à l'ordonnance du 20 juin 2007 (OcAgr) sur l'agriculture et le développement rural, les propriétaires concernés sont convoqués à l'assemblée constitutive du Syndicat d'améliorations foncières pour l'irrigation de la région de Venthône, dont l'avant-projet a été exposé publiquement aux greffes communaux de Noble-Contrée, Sierre et Crans-Montana du 7 juin 2024 au 8 juillet 2024 et a fait l'objet d'une séance d'orientation et d'information en date du 17 juin 2024.

Cette assemblée, qui a pour but de se prononcer définitivement sur la réalisation de l'œuvre, aura lieu le lundi 28 avril 2025 à 19 heures à Venthône, à la salle polyvalente de Venthône, Route de Monderessy 2, sous la présidence de Monsieur le Préfet du district.

Ordre du jour :

1. ouverture de l'assemblée
2. information sur l'organisation du vote
3. vote et proclamation des résultats.

Si la réalisation de l'œuvre est acceptée, il sera procédé, au cours de la même assemblée, à la constitution du syndicat, soit :

1. adoption des statuts
2. nomination du comité et du président
3. nomination des vérificateurs de comptes
4. divers.

Remarques :

- Les propriétaires concernés qui ne prennent pas part au vote sont réputés adhérer à la réalisation de l'œuvre.

- Pour la légalisation des signatures (votes écrits, procurations), sont compétents en Valais : le préfet du district, le président de la commune de domicile, le notaire.

- Une procuration est également requise en cas de vote pour le conjoint.

Châteauneuf (Sion), le 24 mars 2025

Service cantonal de l'agriculture

Office des améliorations structurelles

Point de contact

Canton du Valais - Service de l'agriculture, Kanton Wallis - Dienststelle für Landwirtschaft
Avenue Maurice-Troillet 260
1950 Sion

Délai

Expiration du délai: 29.04.2025